



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **31 MAI 2017** à 18 :30 heures

## COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

Secrétaire de séance :  
**Claude BERNARD**

**Présents :** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Roselyne BRUNETTI, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOCHE-LASPORTES, Marièle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Annie BRACHET, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

**Pouvoirs de :** Guillaume PIERRE-BÈS à Lucien VIGOUROUX  
David SAUVEGRAIN à Lucien TOPIE  
Alain GUY à Léopold ROSSO

**Absents excusés :** Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE

## Diffusion de l'hymne national.

M. le Maire ouvre la séance à 18 :30 heures.

## **Lecture des différents pouvoirs :**

Guillaume PIERRE-BÈS à Lucien VIGOUROUX  
David SAUVEGRAIN à Lucien TOPIE  
Alain GUY à Léopold ROSSO

Absents excusés : Yvette FLAUGÈRE, Daniel FABRE

## Appel des élus par Claude BERNARD qui est nommé secrétaire de séance

## Question reportée à une séance ultérieure : Rapport sur accessibilité

Question écrite de Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE concernant les NAP.

## Informations

- Vu au CM du 26 avril 2017 : décision municipale concernant le local entrepôt pêcheur alloué à M. Ludovic VERBAL. Le loyer 2017 est de 1.550 €. Pour répondre à l'interrogation de M. Hervé SARGUEIL, le loyer précédent était de 1.537,44 €.
  - Avenant au marché public de prestation de service concernant la réparation des machines à nettoyer les plages (document posé sur table)
  - Conseil de quartier (document posé sur table)
  - Courrier reçu de M. Hadrien POUJOL, président de la Fédération française de la course camarguaise. M. le Maire en donne connaissance.



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE LA  
COURSE CAMARGUAISE

POUJOL Hadrien  
Président de la F.F.C.C

18 MAI 2017

1127

Objet : Rapport d'activités  
Ref : HP/KR/ADM 201705 07

Mairie  
ROBERT CRAUSTE  
Hôtel de Ville  
Quai Colbert  
30240 LE GRAU DU ROI

Nîmes, le vendredi 12 mai 2017

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous faire part de notre rapport d'activités de l'année 2016.

Je souhaite vous exprimer mes plus vifs remerciements pour votre soutien envers notre Fédération. Grâce à votre appui, nous pouvons désormais pleinement lancer les projets structurant sur lesquels nous nous sommes engagés avec vous.

Un immense travail reste à accomplir, nous en avons conscience tout comme l'importance de poursuivre notre étroite collaboration.

Je vous réitère mes sincères remerciements pour votre écoute ainsi que tout l'intérêt que vous portez à notre sport et nous vous souhaitons une belle saison sportive.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Hadrien POUJOL  
Président de la F.F.C.C

M. le Maire précise par ailleurs que la course camarguaise a été versée au service des sports.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 26 avril 2017

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont eu l'occasion de le relire et s'il y a des remarques à apporter ?

Personne ne souhaitant intervenir, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **Délégation de pouvoirs : Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

### **Direction générale des services et Administration générale**

- Décision municipale n° ADMGCIM17-05-03 – Case de columbarium dans le cimetière rive gauche (N° 2-C-L1 de 15 ans à compter du 04 mai 2017 moyennant la somme de 900 € / annule la décision municipale n° 17-01-04 du 06 janvier 2017) ;
- Décision municipale n° ADMGCIM17-05-04 – Case de columbarium dans le cimetière rive droite (N° 1-C-0-J14 de 15 ans à compter du 04 mai 2017 moyennant la somme de 900 €)

### **Culture et animation**

- Décision municipale n° DGS17-04-14 – Villa Parry – Convention d'occupation : Catherine Cauvin (du 30 août [jour d'accrochage] au 19 septembre [décrochage] moyennant versement 20 % des ventes) ;
- Décision municipale n° DGS17-04-18 – Animations estivales – Contrat de cession avec Equinox production pour un spectacle du groupe Gipsy Cante « Les 15 guitares de Camargue » (15 août 2017 pour la somme de 2.885 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-04-19 – Animations estivales – Contrat de cession avec l'association Adam Rock pour un concert du groupe Pink Cadillac (04 juillet 2017 pour la somme de 745 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-04-17 – Villa Parry – Convention d'occupation : Jean-Louis Bousiges (du 30 août [jour d'accrochage] au 19 septembre [décrochage] moyennant versement 20 % des ventes) ;
- Décision municipale n° DGS17-04-20 – Été de Baou – Contrat de cession avec l'association Rêver en bleu pour le spectacle « Crossroads » (27 août 2017 pour la somme de 660 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-04-21 – Été de Baou – Contrat de cession avec l'association Kollision prod pour le spectacle « DJOUKIL – Bal Lindy Hop » (11 juillet 2017 pour la somme de 2.547 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-04-23 – Été de Baou – Contrat de cession avec l'association Le Gramophone pour le concert de « Saint Louis'Group » (06 août 2017 pour la somme de 800 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-05-05 – Été de Baou – Contrat d'engagement avec Mix and Com pour « DJ set » (09 juillet 2017 pour la somme de 535 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-05-06 – Été de Baou – Contrat d'engagement avec l'association Les Renégats pour un concert (16 juillet 2017 pour la somme de 700 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-05-10 – Été de Baou – Contrat de cession avec l'association Adam Rock pour une prestation musicale de l'article Piero Sax (09 juillet 2017 pour la somme de 500 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-05-11 – Festival dévarié – Contrat de cession avec la SARL Danal production pour le spectacle du groupe Task Compagnie « Le cerveau de Vénus » (05 août 2017 pour la somme de 5.000 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-05-32 - Fête de la Saint-Pierre et des pêcheurs – Contrats d'engagement avec les manades pour l'abrivado-bandido du 24 juin 2017 (manades du Levant, Jullian, Martini, Lescot et Saint-Louis – montant respectif des prestations 641 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-05-33 – Week-end américain – Contrat avec l'Association Acajou pour un bal country avec le groupe « Rusty Legs » (1<sup>er</sup> juillet 2017- 1.000 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-05-34 – Villa Parry – convention d'occupation Laura Garde (du 19 janvier au 07 février inclus moyennant 20 % des œuvres vendues).
- Décision municipale n° DGS17-05-37 – Festival dévarié – Contrat de cession avec l'Association « Collectif la basse-cour » pour le spectacle « Ki'ss Cloon » (04 août 2017 – 1.408,75 € TTC) ;
- Décision municipale n° DGS17-05-38 – Été de baou – Contrat de cession avec Vents de sable pour le groupe Infernal Combo (30 juillet 2017 – 620 € TTC).

---

### **Présentation en pré séance – Arènes : compte de résultats de la saison estivale 2016**

M. le Maire donne la parole à M. Vincent RIBERA pour cette présentation.

M. Vincent RIBERA rappelle les 69 manifestations organisées en 2016 :

- 9 courses camarguaises aux As (dont 1 annulée pour intempéries)
- 10 courses camarguaises à l'Avenir (dont 4 gratuites [fête votive] – 3 annulations pour intempéries)
- 11 spectacles de variété (dont 1 gratuit Benjy Dotty [présentation saison] – 1 annulation [Jean-Marie Bigard])

- 28 toropiscine (dont 1 gratuit [fête votive] et 1 annulation pour intempéries)
- 8 spectacles divers (équestre, camarguais, course landaise, ... et un gratuit : olympiades camarguaises)
- 4 soirées organisées par les clubs taurins

La saison 2016 a comptabilisé 86.600 entrées contre 98.000 en 2015 (soit 11.400 de moins). En cause la météorologie (4 manifestations importantes annulées ce qui représente environ 9.000 entrées) d'une part et d'autre part la conjoncture du mois de juillet (4.500 entrées de moins pour les toropiscine sur les 3 premières semaines de juillet, l'attentat de Nice, l'Euro de football la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet et les conditions météo). Il a été fait le même constat dans les deux autres arènes en gestion : Palavas et Cap d'Agde. Il y a eu 86.600 entrées en 2016.

La mairie a bénéficié de dotations pour les jeunes, 3<sup>ème</sup> âge, présidence. Cela représente 2.100 invitations en 2015 et 1.800 en 2016 pour l'ensemble des toropiscine et des courses camarguaises à l'exception de celle du 15 août. Ce qui correspond en terme de budget à 19.080 € de places offertes.

Les chiffres d'affaires en 2016 s'est élevé à 705.023 € contre 650.768 € en 2015 pour un résultat quasiment identique (31.000 € en 2015 et 30.405 € en 2016).

Perspectives pour l'année 2017 : la saison s'étalera du 09 avril au 24 septembre avec une programmation de 71 manifestations :

- 19 courses camarguaises (9 pour les As – 10 pour l'Avenir)
- 28 toropiscine
- 9 spectacles de variétés (dont 1 gratuit le 22 juin) :
  1. Zize le 22 juin
  2. The Cavern Beatles le 13 juillet
  3. Tal le 25 juillet
  4. Les chevaliers du fiel le 27 juillet
  5. Olivier de Benoist le 3 août
  6. Violettes impériales le 06 août
  7. Claudio Capéo le 8 août
  8. Les années 80 le 17 août
  9. Les années Goldman le 22 août
- 12 spectacles divers : rodéo camarguais, spectacles équestres, courses de nuit, course landaise, recortadores
- 3 spectacles organisés par les clubs taurins

**Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE** aimerait poser une question : dans les spectacles évoqués combien ont fait l'objet d'une organisation propre et combien sont de la location de spectacle ?

M. Vincent RIBERA répond que la plus grande partie des spectacles sont organisés directement, seuls quelques-uns sont produits en coréalisation avec un producteur et notamment pour certains spectacles de variété. Ce qui lui permet d'organiser avec certaines garanties en offrant une base à la production et en partageant les résultats en fonction de la fréquentation. Mais d'une manière ou d'une autre les spectacles sont toujours produits en coréalisation.

M. le Maire remercie M. Vincent RIBERA pour sa présentation ainsi que l'ensemble de l'équipe qui l'accompagne. Il note le satisfecit à affirmer par rapport à la proposition des spectacles taurins et de variétés. L'objectif est atteint car les arènes du Grau-du-Roi restent une place avec une certaine notoriété dans la tradition et la course camarguaises avec des spectacles de qualité que ce soit pour le Trophée des As ou les courses de l'Avenir qui ont révélé tant les taureaux que les hommes. Il met particulièrement en avant les spectacles d'avant course qui donnent à voir toute la beauté des traditions locales. Que ce soit pour les spectacles organisés par M. BLANC ou ceux organisés par M. VENUEZA qui a porté haut les couleurs de l'équitation camarguaise puisque qu'il s'est produit il y a quelques semaines au Cadre noir de Saumur. Il faut bien prendre la mesure de ce qui est proposé dans les arènes. C'est d'une grande qualité et d'une beauté absolument inouïe et représente un travail colossal, de même qu'un territoire. D'ailleurs, le public ne s'y trompe pas avec une fréquentation

importante et bonne critique des aficionados qui sont de vrais connaisseurs. Il avait souhaité au travers de cette délégation de service public une offre de spectacles qui représente un complément important à la programmation municipale en terme d'animation sur une période large (d'avril à fin septembre), que ce soit par le biais des associations locales, ou la régie de Port Camargue. Tout ceci représente un volume impressionnant pour la population résidente qui aime ces spectacles ainsi qu'à l'ensemble des visiteurs. Il tenait à le souligner.

M. Vincent RIBERA stipule que la fréquentation des arènes a légèrement baissé à contrario de la course camarguaise qui a augmenté de quasi 3.000 personnes.

M. le Maire remercie M. RIBERA pour sa présentation. Il propose à l'assemblée délibérante d'entamer l'ordre du jour.

#### Question 1 – Budget principal Commune – Exercice 2017 – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Claude BERNARD

A la demande de Mme la Trésorière d'Aigues-Mortes, il convient de modifier les inscriptions budgétaires (opérations d'ordre) retraçant les IRA non capitalisées.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de donner une suite favorable à cette proposition, d'**accepter** la décision modificative de crédits n° 2 sur le budget principal Commune/exercice 2017 telle que précisée dans le tableau ci-après et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI BUDGET COMMUNE	DM n°2 2017
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de Crédits n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6862 : Dotations aux amort. des charges financières à répartir	655 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	655 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	655 000,00 €	0,00 €	655 000,00 €	0,00 €
D-6682 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	0,00 €	655 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	655 000,00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	0,00 €	655 000,00 €	0,00 €	655 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-4817 : Pénalités de renégociation de la dette	655 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4817 : Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	655 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-655 000,00 €</b>		<b>-655 000,00 €</b>

M. Philippe PARASMO souhaite juste une précision : est-ce que ces IRA concernent le compactage qui avait eu lieu de 24 M€ ?

M. Claude BERNARD répond par la négative, cela a rapport à un prêt toxique de 3,9 M€ qui avait renégocié avec la SFIL.

M. le Maire met cette question aux voix.

**Pour 21** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

**Contre 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

**Abst. 1** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

### Question 2 – Budget annexe Régie services urbains – Exercice 2017 – Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Claude BERNARD

Une erreur de saisie a été commise lors de la transcription des comptes dans le nouveau logiciel de comptabilité ; de fait, les montants votés au budget primitif 2017 ne correspondent pas aux montants inscrits.

Il convient donc de remédier à cette erreur et de modifier les inscriptions budgétaires.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **donner** une suite favorable à cette proposition, **d'accepter** la décision modificative de crédits n° 1 sur le budget annexe Régie services urbains RSU/exercice 2017 telle que précisée dans le tableau ci-après et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI REGIE SERVICES URBAINS	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de Crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ 191,58 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>191,58 €</b>
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	38 195,58 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 195,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	38 004,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>38 004,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 004,00 €</b>	<b>38 195,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>191,58 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 002,00 €
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>19 002,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 002,00 €</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	38 004,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 004,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 002,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 004,00 €</b>	<b>19 002,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-18 810,42 €</b>		<b>-18 810,42 €</b>	

M. le Maire précise qu'une note de synthèse modificative a été posée sur les tables. Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

M. Claude BERNARD relève qu'il s'agit simplement d'un problème de centimes.

**Pour 21** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)  
**Contre 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)  
**Abst. 1** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

**Question 3 – Budget annexe Chambre funéraire – Exercice 2017 – Décision modificative de crédits n° 1**

Rapporteur : Claude BERNARD

Une erreur de saisie a été commise lors de la transcription des comptes dans le nouveau logiciel de comptabilité ; de fait, les montants votés au budget primitif 2017 ne correspondent pas aux reports cumulés réels.

Il convient donc de remédier à cette erreur et de modifier les inscriptions budgétaires.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **donner** une suite favorable à cette proposition, **d'accepter** la décision modificative de crédits n° 1 sur le budget annexe Chambre funéraire/exercice 2017 telle que précisée dans le tableau ci-après et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI CHAMBRE FUNERAIRE	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative de Crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	- 831,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>831,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>331,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>831,00 €</b>	<b>331,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-500,00 €</b>		<b>-500,00 €</b>	

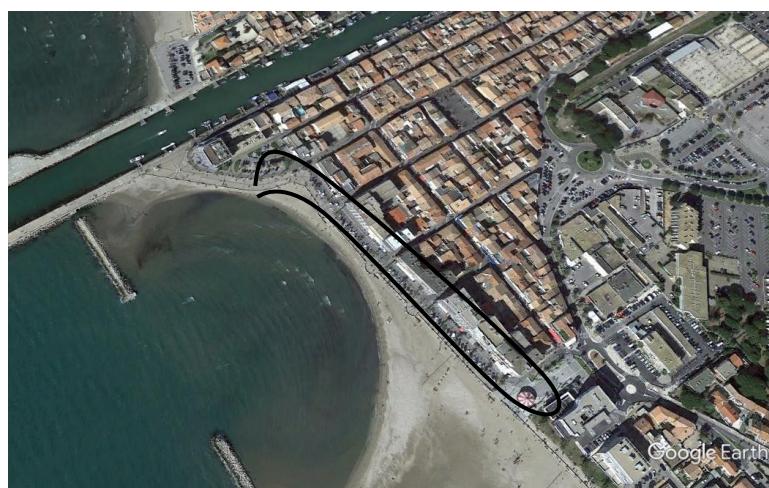
M. le Maire met cette question aux voix.

- Pour 21** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)
- Contre 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)
- Abst. 1** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

**Question 4 – Boulevard Maréchal Juin – Réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales : convention de mandat à signer avec la Communauté de communes Terre de Camargue**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Profitant des travaux réalisés par la ville sur le boulevard Maréchal Juin, la Communauté de communes *Terre de Camargue* a décidé de réaliser [en lieu et place des « puits perdus » existants] un réseau d'évacuation des eaux pluviales. La convention à signer a pour objet de confier à la commune le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la C.C.T.C. conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis.



Les travaux consisteront dans l'évacuation des eaux pluviales de la zone indiquée sur le plan ci-dessus. Pour atteindre cet objectif, différentes propositions sont à l'étude afin de déterminer la solution la plus pertinente dans le respect de l'enveloppe.

Proposition n°1

N°	Prix	Désignation	Quantité	PU	Unité	Prix total
<b>TR1 Réseau Puvial</b>						
Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux						
1		Fourniture et mise en place d'un caniveau grille le long de la promenade	230	250,00	€/u	57 500,00 €
2		Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	30	50	€/ml	1 500,00 €
3		Fourniture et pose d'un réseau de diamètre 300 béton	30	50	€/ml	1 500,00 €
4		Fourniture et pose d'un séparateur hydrocarbure	3	15 000	€/u	45 000,00 €
<b>Sous total HT TR1</b>						<b>105 500,00 €</b>
<b>TR2 Réseau Pluvial</b>						
Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux						
6		Fourniture et mise en place d'un regard diamètre 800 béton	4	850,00	€/u	3 400,00 €
7		Fourniture et mise en place d'une grille pluviale en fonte de 250kn de 50x50	8	750	€/u	6 000,00 €
8		Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	105	50	€/ml	5 250,00 €
9		Fourniture et pose d'un réseau diamètre 300	105	50	€/ml	5 250,00 €
<b>Sous total HT TR2</b>						<b>19 900,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>						<b>125 400,00 €</b>
TVA						20% 25 080,00 €
TOTAL TTC						<b>150 480,00 €</b>
MOE						5% 7 524,00 €
Divers						10% 15 048,00 €
Total Général						<b>173 052,00 €</b>

Proposition n°2

N° Prix	Désignation	Quantité	PU	Unité	Prix total
	<b>TR1 Réseau Puvial</b>				
	Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
1	Fourniture et mise en place d'un caniveau grille le long de la promenade	230	250,00 €	u	57 500,00 €
2	Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	230	50 €	ml	11 500,00 €
3	Fourniture et pose d'un réseau de diamètre 300 béton	230	50 €	ml	11 500,00 €
4	Fourniture et pose d'un séparateur d'hydrocarbure	1	50 000 €	u	50 000,00 €
					<b>Sous total HT TR1 130 500,00 €</b>
	<b>TR2 Réseau Pluvial</b>				
	Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
5	Fourniture et mise en place d'un regard diamètre 800 béton	4	850,00 €	u	3 400,00 €
6	Fourniture et mise en place d'une grille pluviale en fonte de 250kn de 50x50	8	750 €	u	6 000,00 €
7	Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	120	50 €	ml	6 000,00 €
8	Fourniture et pose d'une réseau diamètre 300	120	50 €	ml	6 000,00 €
9	Fourniture et pose d'une pompe de relevage	1	50 000 €	u	50 000,00 €
					<b>Sous total HT TR2 71 400,00 €</b>
					<b>TOTAL HT 201 900,00 €</b>
				<b>TVA</b>	<b>20% 40 380,00 €</b>
					<b>TOTAL TTC 242 280,00 €</b>
				<b>MOE</b>	<b>5% 12 114,00 €</b>
				<b>Divers</b>	<b>10% 24 228,00 €</b>
					<b>Total Général 278 622,00 €</b>

Proposition n°3

N° Prix	Désignation	Quantité	PU	Unité	Prix total
	<b>TR1 Réseau Puvial</b>				
	Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
1	Fourniture et mise en place d'un caniveau grille le long de la promenade	230	250,00 €	u	57 500,00 €
2	Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	15	50,00 €	ml	750,00 €
3	Fourniture et pose d'un cadre permettant la rétention des eaux pluviales	230	1 000,00 €	ml	230 000,00 €
4	Fourniture et pose de caillebotis	3	20 000,00 €	u	60 000,00 €
					<b>Sous total HT TR1 348 250,00 €</b>
	<b>TR2 Réseau Pluvial</b>				
	Hypothèse avant exécution, sous réserve des analyses de croisements de réseaux				
5	Fourniture et mise en place d'un regard diamètre 800 béton	4	850,00 €	u	3 400,00 €
6	Fourniture et mise en place d'une grille pluviale en fonte de 250kn de 50x50	8	750,00 €	u	6 000,00 €
7	Fourniture et réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau diamètre 300	105	50,00 €	ml	5 250,00 €
8	Fourniture et pose d'un réseau diamètre 300	105	50,00 €	ml	5 250,00 €
					<b>Sous total HT TR2 19 900,00 €</b>
					<b>TOTAL HT 368 150,00 €</b>
				<b>TVA</b>	<b>20% 73 630,00 €</b>
					<b>TOTAL TTC 441 780,00 €</b>
				<b>MOE</b>	<b>5% 22 089,00 €</b>
				<b>Divers</b>	<b>10% 44 178,00 €</b>
					<b>Total Général 508 047,00 €</b>

M. Lucien VIGOUROUX porte à la connaissance des élus le dernier estimatif qui a été fourni il y a à peu près une heure [sous réserve de l'acceptation par la DDTM] ; il s'élève à 239.188,19 € TTC.

M. le Maire relève que M. ROSSO a soulevé cette question à la CCTC.

M. Léopold ROSSO ne va pas redévelopper ce qu'il a dit en conseil communautaire. Il avait osé espérer que suite à sa remarque en communauté de communes, une décision modificative soit présentée aujourd'hui avant de voter cette convention qui doit être inscrite au budget en opération pour compte de tiers. Même si elle figure dans l'enveloppe au compte 23 en investissement, elle ne figure pas sur le bon compte. La règle prévoit de passer la décision modificative d'abord et la convention ensuite. Et non l'inverse comme c'est le cas. Son groupe votera contre en conséquence.

M. le Maire rappelle que les travaux sont lancés à l'automne. L'étude de la situation actuelle fait apparaître qu'il n'y a pas de réseau pluvial mais simplement des puits perdus. La loi impose de mettre en place une solution pour récupérer les eaux de pluie. Trois hypothèses techniques étaient

envisagées et il s'agissait d'affiner le coût. Comme peuvent le constater les élus, l'information est très actuelle car à une heure de la séance d'autres éléments ont été communiqués. Afin de ne pas faire perdre de temps, ni à la ville, ni à la CCTC, cette disposition a été envisagée. C'est la raison de ce vote. La décision modificative sera votée ultérieurement. Pas de problème fondamental dans le déroulé des choses.

M. Claude BERNARD note par ailleurs que pour établir une décision modificative, il faut connaître le montant exact. Et à l'heure actuelle il n'est pas connu.

M. le Maire le répète, il faut la validation de la CCTC.

M. Léopold ROSSO soulève que ce n'est pas contre le projet que son groupe va s'exprimer, c'est la forme qui n'est pas correcte. Les règles budgétaires ne sont pas respectées tout simplement. Quand M. le Maire dit que l'opposition n'est pas constructive : des observations ont été faites en conseil communautaire en voulant aller dans le bon sens ! Il y a un problème de règle budgétaire et technique.

M. le Maire explique que la validation technique n'est pas faite et que le montant dépend de cette validation. Il prend note de la remarque de M. ROSSO.

**Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE voudrait une précision : quand les travaux vont-ils commencer exactement et par où vont-ils débuter ?**

M. le Maire précise que le début des travaux est prévu en octobre 2017. Ils auront lieu sur l'ensemble du boulevard y compris la place Constantin. La maîtrise d'ouvrage et la direction de projet est en dialogue avec l'ensemble des commerçants du boulevard pour bien préciser le déroulement des travaux, car il y a des contraintes qui seront imposées aux uns et aux autres. Il faut tenir compte des difficultés et des exigences de chacun pour retrouver rapidement les capacités à accueillir la clientèle. Le dossier est en cours.

**Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE demande si une commission urbanisme sera programmée à ce sujet.**

M. le Maire confirme : M. Lucien VIGOUROUX va la convoquer, naturellement. C'est un dossier très intéressant.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Valider** cette proposition
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec la C.C.T.C.

**Pour 22** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE)

**Contre 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

**Question 5 – Projet d'atlas de la biodiversité communale – Convention de réalisation avec l'Association LUS**

**Rapporteur** : Pascale BOUILLEVAUX

Dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur la répartition des espèces faunistiques et floristiques des communes situées dans le sud de la France, il a été demandé à l'association LUS de réaliser un **atlas de biodiversité communale (A.B.C.)**.

LUS est une association créée en juin 2016 qui n'a pas de but lucratif. Elle a pour objet l'étude, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel ainsi que l'éducation à l'environnement.

Les activités suivantes ont notamment été convenues pour les années 2017 et 2018 : inventaire d'oiseaux, chiroptères, micromammifères, mammifères, botanique, reptiles, amphibiens, papillons diurnes, libellules, mollusques et orthoptères.

De plus, des animations (au nombre de 15) sont prévues avec les écoles et le grand public.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de **valider** cette proposition, d'**autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante et de **verser** à l'association LUS une participation de 6.000 € en 2017, le solde restant (2.000 €) sera réglé après présentation des résultats en 2018.

**CONVENTION DE REALISATION DU PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE  
DU GRAU DU ROI**

Entre

l'association LUS, créée le 23 juin 2016, dont le siège social est basé à 80, impasse Jasset, 34070 Montpellier, SIRET du siège : 824 976 484 00017

Et

la commune du Grau du Roi, dont la mairie est basée à 1 place de la libération 30240 Le Grau-du-Roi

Les activités suivantes ont été convenues pour les années 2017 et 2018 :

L'association LUS s'engage à réaliser en 2017 :

- ✓ L'inventaire oiseaux (4 jours)
- ✓ L'inventaire chiroptères (9 nuits)
- ✓ L'inventaire des micromammifères (9 jours)
- ✓ L'inventaire des mammifères (3 jours)
- ✓ L'inventaire botanique (3 jours)
- ✓ L'inventaire des reptiles (5 jours)
- ✓ L'inventaire des amphibiens (4 nuits)
- ✓ L'inventaire des papillons diurnes (4 jours)
- ✓ L'inventaire des libellules (9 jours)
- ✓ L'inventaire des mollusques (4 jours)
- ✓ L'inventaire des orthoptères (5 jours)

Dans la mesure du possible, l'association prévoit également l'inventaire de taxons plus difficiles (ex : fourmis, champignons, hétérocères, coléoptères). Quatre journées supplémentaires sont donc prévues à cet effet.

Une première animation sera réalisée dès 2017. De plus, des enquêtes concernant les chauves-souris et les rapaces nocturnes seront lancées.

L'association LUS s'engage à réaliser en 2018 :

- ✓ L'inventaire oiseaux (8 jours)
- ✓ L'inventaire chiroptères (13 nuits)
- ✓ L'inventaire des micromammifères (12 jours)
- ✓ L'inventaire des mammifères (5 jours)
- ✓ L'inventaire botanique (9 jours)
- ✓ L'inventaire des reptiles (7 jours)
- ✓ L'inventaire des amphibiens (9 nuits)
- ✓ L'inventaire des papillons diurnes (8 jours)
- ✓ L'inventaire des libellules (12 jours)
- ✓ L'inventaire des mollusques (4 jours)
- ✓ L'inventaire des orthoptères (5 jours)

15 animations avec les écoles et le grand public seront prévues pour 2018. Les enquêtes sur les chauves-souris et les rapaces nocturnes seront poursuivies si nécessaires.

- Les protocoles réalisés s'intègreront au maximum aux protocoles nationaux ou régionaux déjà existants afin de valoriser au mieux les données de terrain.
- L'ensemble des données des inventaires sera stocké sous format Excel et géré à l'aide d'un Système de Gestion de Base de Données comme Postgres/Postgis
- Les données seront ensuite intégrées au Système d'Information sur la Nature et le Patrimoine (SINP). Les données seront donc relayées aux têtes des différents pôles du SINP pour chaque taxon.
- Un document présentant les enjeux écologiques de la commune par secteur sera rendu fin 2018 et complété par une restitution orale ouvrant sur des perspectives de projets.

Pour permettre la réalisation de ces inventaires, la commune s'engage à verser en avril 2017 la somme de 6000 € à l'association LUS.

Le solde restant (2000 €) sera reversé après la présentation des résultats en 2018.

**Nb :** L'association a réalisé le recrutement d'une personne en service civique pour dynamiser le projet. Toutefois, il convient de savoir que les inventaires seront réalisés en grande partie par des bénévoles dont l'implication varie en fonction de leurs temps libres. Une modification du planning des interventions peut donc s'opérer.

M. le Maire met en avant la prise en compte de l'environnement dans la politique publique avec des aménagements qualitatifs. Il demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Question 6 – Charte 2017-2021 pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète pour le développement d'un éco-tourisme fluvial**

**Rapporteur :** Pascale BOUILLEVAUX

En 2014, les deux départements du Gard et de l'Hérault se sont associés pour répondre à l'appel du projet régional du *parlement de la mer* « préservons la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité ».

L'objectif de cette candidature était de définir une stratégie de gestion des effluents liés à la plaisance sur le canal du Rhône à Sète long de 104 km et traversant des espaces naturels sensibles aux enjeux environnementaux et socio-économiques.

Un schéma directeur a été élaboré en concertation avec différents partenaires (gestionnaires de ports, loueurs de bateaux, représentants de plaisanciers, gestionnaires d'espaces naturels et de la voie d'eau VNF).

Une charte va formaliser ce travail en commun pour la réussite de cette action exemplaire qui repose sur l'engagement de chacun.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Valider** cette proposition
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la charte.

### Charte pour la gestion des effluents de la plaisance

#### sur le canal du Rhône à Sète

2017-2021

#### Pour le développement d'un éco-tourisme fluvial

##### Préambule

En 2014, les deux Départements du Gard et de l'Hérault se sont associés pour répondre à l'appel à projet régional du Parlement de la Mer « Préservons la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité ».

L'objectif de cette candidature : définir une stratégie de gestion des effluents liés à la plaisance sur le canal du Rhône à Sète.

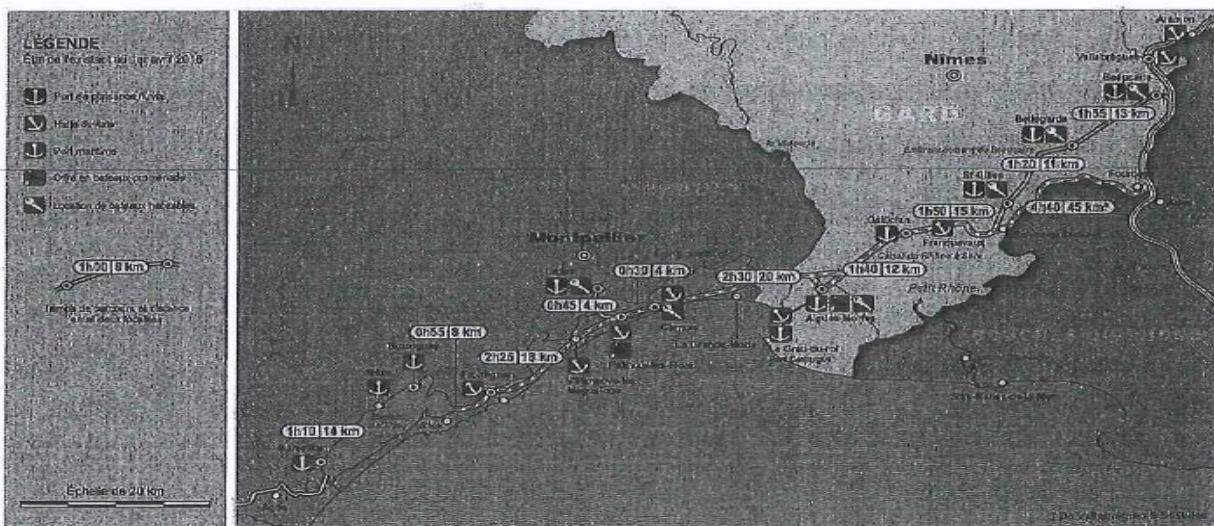
Cette voie d'eau longue de 104 km traverse des espaces naturels sensibles aux enjeux environnementaux et socio-économiques. Ces espaces sont le support du rayonnement touristique et d'activités de production (pêche et conchylicultures) dépendant de la qualité des eaux, en particulier en arrivant sur la lagune de Thau.

Dans ce cadre, un schéma directeur évolutif d'équipements de la voie d'eau a été élaboré. Il est issu d'un travail de concertation, associant les gestionnaires des ports et haltes fluviaux, les loueurs de bateaux habitables sans permis, les représentants des plaisanciers, les gestionnaires d'espaces naturels et le gestionnaire de la Voie d'eau (VNF). Il a été validé lors du comité de pilotage en juin 2016 et constitue la première étape du projet du Parlement de la Mer. (Synthèse en Annexe 1).

Les partenaires ainsi mobilisés souhaitent poursuivre dans la durée ce travail en commun et formaliser leur démarche au travers d'une Charte d'engagement, pour la réussite de cette action exemplaire qui repose sur l'engagement de chacun, maillon d'une chaîne de responsabilité.

Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux d'atteinte puis de maintien de l'excellence en matière de bonnes pratiques environnementales pour la qualité des eaux du canal du Rhône à Sète. En bénéficiant d'un service de vidange opérationnel tout le long du linéaire, les plaisanciers pourront naviguer sur des bateaux qui ne génèrent aucun rejet direct dans le milieu et ils seront sensibilisés à la préservation de l'environnement qu'ils traversent.

##### Article 1 : Périmètre géographique concerné



Le linéaire fluvial concerné, long de 104 kilomètres, s'étend de Vallabregues à Frontignan et inclut la branche Aigues-Mortes à la mer.

## Article 2 : Objectifs

Les signataires de la présente charte s'engagent à assurer une gestion efficiente des effluents de la plaisance sur le linéaire du canal du Rhône à Sète sur les départements du Gard et de l'Hérault pour améliorer durablement la qualité des eaux du canal et participer ainsi au développement écotouristique des territoires traversés.

## Article 3 : Engagements généraux des signataires

Les signataires de la charte s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à travailler collectivement pour atteindre les objectifs ci-dessus, à mettre en œuvre les actions approuvées en comité de pilotage et, à ce titre :

- Rechercher et développer des partenariats financiers
- Conduire les programmes d'investissements
- Faire évoluer les pratiques
- Informer et sensibiliser les plaisanciers
- Réaliser les suivis et évaluations nécessaires
- Participer aux réunions du comité de pilotage et aux groupes de travail techniques

## Article 4 : Engagements opérationnels

### *Les entités portuaires / gestionnaires des ports et haltes* s'engagent à :

- Mettre en place les équipements nécessaires en pompes de relevage à terre (tels que définis dans le schéma directeur) et les maintenir en bon état de fonctionnement,
- Organiser le service aux plaisanciers (personnel, horaires, règlement, mode d'emploi, tarifs...) et le promouvoir,
- Assurer le suivi de l'utilisation du service et transmettre le bilan annuel (nombre de pompages, quantité...), faire remonter les problèmes éventuels,
- Mettre à disposition des plaisanciers les documents de sensibilisation et de communication élaborés en commun et utiliser la charte graphique préconisée,
- Etre un acteur touristique du canal.

### *Les loueurs de bateaux habitables sans permis* s'engagent à :

- Équiper 100% de leur flotte en cuves à eaux noires,
- Équiper la flotte au maximum pour la récupération des eaux grises ou, à minima, garantir l'emploi de produits éco-compatibles,
- Réaliser les vidanges de fonds de cale et l'entretien de leur flotte dans les zones appropriées et avec les pompes prévues à cet effet (sur la base ou dans le port proche),
- Mettre en place les équipements nécessaires en pompes de relevage à terre et les maintenir en bon état de fonctionnement sur les bases en contrat direct VNF (tels que définis dans le schéma directeur),
- Assurer le service et la maintenance les équipements installés sur leur base par les collectivités locales,
- Mettre à disposition de tous les plaisanciers, au-delà de leurs seuls clients, les équipements installés sur leur base, notamment ceux financés par les collectivités locales,
- Assurer le suivi de l'utilisation du service et transmettre le bilan annuel (nombre de pompages, quantité...), faire remonter les problèmes éventuels,
- Diffuser auprès de leur clientèle les documents de sensibilisation et de communication élaborés en commun et utiliser la charte graphique préconisée,
- Etre des ambassadeurs de la démarche exemplaire.

**Les Départements du Gard et de l'Hérault** s'engagent à :

- Apporter un soutien en ingénierie/recherche de financement,
- Coordonner les demandes de financement,
- Coordonner la mise en réseau des ports et haltes des deux Départements,
- Participer dans la limite de leurs budgets respectifs au financement des équipements et des outils de communication,
- Développer les outils de communication communs,
- Accompagner et promouvoir la mise en tourisme globale du canal au travers de leurs Agences de Développement et de Réservation Touristique respectives,
- Promouvoir au travers de leurs supports de communication les acteurs qui s'engagent,
- Mobiliser les plaisanciers privés.

**Voies Navigables de France (VNF)** s'engage à :

- Faciliter les mises en œuvre des équipements dans les concessions,
- Développer et /ou promouvoir les outils (incitatifs, réglementaires, et de communication) pour faire évoluer les pratiques,
- Valoriser la démarche et sensibiliser,
- Diffuser les outils de sensibilisation.

**Les partenaires financiers** pré-identifiés (dont notamment La Région Occitanie et l'Agence de l'eau) s'engagent à :

- Suivre l'avancement du programme,
- Indiquer les Directions pouvant recevoir des dossiers de demande d'aide,
- Financer en application de leurs règlements d'intervention respectifs, les actions identifiées dans le schéma directeur (Synthèse Annexe 1),
- Valoriser la démarche et communiquer à l'échelle régionale et nationale.

**Gard Tourisme et Hérault Tourisme** s'engagent à :

- Valoriser la démarche sur leurs outils de communication en lien avec le tourisme fluvial dans le cadre du schéma de développement départemental du tourisme et sensibiliser les acteurs touristiques locaux,
- Valoriser les nouvelles offres touristiques « vertes » se développant,
- Participer au développement du tourisme fluvial et de l'éco-tourisme autour du canal dans le cadre de démarches communes reconnues (SPOTT Camargue...),
- Valoriser la démarche dans le cadre des réseaux de professionnels existants sur le thème de l'éco-tourisme.

## **Article 5 : Programme d'actions**

### **1. 2017-2018**

- **Réalisation des équipements prévus dans la première phase du schéma directeur**
- **Réalisation et diffusion d'outils d'information et de sensibilisation des acteurs et des plaisanciers**
- **Test avec la promotion de croisières « propres »/ « vertes »/ « écoresponsables »**
- **Mise en réseau et labellisation**

### **2. 2018-2019**

- **Observation et évaluation**

### **3. 2019-2021**

- **Amélioration des équipements tels que envisagés dans la deuxième phase du schéma directeur**
- **Amélioration des modes de gestion pour tendre vers une uniformisation**
- **Capitalisation et transmission (communication)**

## **Article 6 : Délai de mise en œuvre de la charte**

La charte prend effet à sa signature.

Elle reste en vigueur jusqu'à la réalisation effective des objectifs décrits à l'Article 2, actée par une décision du comité de pilotage

## **Article 7 : Modalités de suivi**

Un comité de pilotage assure le suivi de la mise en œuvre de cette charte. Il est animé conjointement par les Départements du Gard et de l'Hérault et se réunira au moins une fois par an. Tous les signataires en sont membres.

Le comité de pilotage peut être élargi à d'autres membres non-signataires, à titre consultatif.

C'est l'instance de gouvernance qui assure la mise en commun des données et informations, permet à chaque signataire de faire connaître, partager et rendre compte de son action, évalue et adapte le programme d'actions.

Des groupes de travail techniques se mettent en place autant que de besoin. Les membres consultatifs peuvent y être associés.

## **Article 8 : Retrait et adhésion de nouveaux signataires**

Cette charte peut accueillir de nouveaux signataires. Les adhésions à la charte se font sur décision du comité de pilotage. De même le comité de pilotage peut décider du retrait de signataires ne respectant pas leurs engagements ou à leur demande écrite.

Pour toutes demandes d'information, veuillez contacter le Département du Gard (Mission déplacements et mobilités) ou le Département de l'Hérault (service ports et filières maritimes).

M. le Maire souligne le travail réalisé sur la qualité des eaux sur le canal du Rhône à Sète et par ailleurs dans le cadre de « ports en réseau » mis en place avec une commande groupée de pompes tout le long du canal y compris jusqu'à Aigues-Mortes et jusqu'à Port Camargue afin de recueillir les eaux usées du trafic. Le tourisme fluvial se développe –et c'est une bonne chose- mais il s'agit de préserver la qualité des milieux en recueillant les effluents. Il souligne sur le même sujet de qualité des eaux que la régie autonome de Port Camargue s'est dotée d'un bateau pompe qui pourra passer dans l'ensemble du port public et des marinas et qui permettra de recueillir les eaux usées, de veiller sur la qualité des eaux de baignade. D'autre part, dans le cadre du marché concernant les eaux usées, la société Suez/Lyonnaise des eaux met en place un dispositif avec un laboratoire installé sur la station d'épuration. Cette structure rentre en fonction dans les prochains jours Des capteurs nommés sirènes donnent des indications bactériologiques et physicochimiques de la qualité des eaux dans le port et le chenal. La réactivité est importante puisque ces prélèvements et analyses peuvent être quotidiens et répétés toutes les trois heures. Toute une série de dispositions sont prises pour la protection de l'environnement et de la qualité des eaux de baignade. Il précise que la Commune s'est vu attribuer le « pavillon bleu ». Il demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la charte.

Avis favorable à l'unanimité.

## Question 7 – Bâtiment ancienne mairie – Possibilité de substitution de l'acquéreur : avenant à la promesse de vente

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Aux termes d'un acte reçu le 23 février 2017 par Me Henri AVEZOU, notaire à Le Grau-du-Roi, la Commune a ratifié une promesse de vente du bâtiment ancienne mairie sis quai Colbert à la société SCI *La Palmeraie*, bénéficiaire.

Cet acte ne prévoit pas la clause de substitution de la personne physique ou morale. A cet effet, M. et Mme Pedro NAVARRO CANOVAS sollicitent la Commune afin que cette disposition puisse être définie par acte authentique. Ainsi, ce document prévoirait que le bénéficiaire serait soit celui identifié préalablement à la promesse, soit toute autre personne morale qui se substituerait.

Le promettant donnerait alors son accord à cette substitution dans les termes du premier alinéa de l'article 1216 du Code civil mais dans ce cas, il resterait solidairement obligé avec la personne désignée au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Cette substitution ne pourrait néanmoins avoir lieu qu'à titre gratuit, l'avenant ayant lieu sans changement des autres conditions figurant dans l'acte.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer** sur cette proposition et **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant ainsi que toute autre pièce se rapportant à cette affaire.

M. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE demande s'il n'est pas possible de connaître le nom du bénéficiaire.

M. Lucien VIGOUROUX ne le connaît pas et pense que cela a un rapport avec la succession.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE relève que sur le dossier étudié précédemment en séance, la personne était identifiée. Or dans ce dossier ce n'est pas le cas et c'est gênant.

M. le Maire dit qu'il fournira cette information et met aux voix.

**Pour 21** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO)

**Contre 6** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY, PELLEGRIN-PONSOLE)

M. le Maire note que ce dossier avance bien. Le permis de construire a été examiné par les architectes des Bâtiments de France. Et même si certaines remarques semblent contraignantes, il est normal que le site classé de l'ancien phare soit respectueux de la législation correspondante.

## Question 8 – Communauté de communes Terre de Camargue – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence Office de tourisme communautaire

Rapporteur : Françoise DUGARET

Conformément au Code général des impôts, il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette dernière doit procéder à l'évaluation des charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2016 (n° 2016-09-103) avait voté une modification des statuts ayant pour objet le transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Toutefois, la commune n'est pas concernée par ce transfert puisqu'elle a fait valoir une disposition de la Loi Montagne. Il convient donc de définir les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la C.C.T.C. :

Attributions de compensation versées par la C.C.T.C.

Aigues-Mortes	140.888
Le Grau-du-Roi	312.231

Attributions de compensation reçues par la C.C.T.C.

Saint-Laurent d'Aigouze	
Compensation initiale avant transfert	35.450
Charge relative au transfert de l'OT	+ 41.000
Nouvelle attribution de compensation	76.450

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur cette proposition et de **valider** les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes *Terre de Camargue* telles que précisées ci-dessus.

M. le Maire rappelle que la ville d'AIGUES-MORTES [comme la commune du GRAU-DU-ROI] a souhaité sortir de cette disposition par le biais de la Loi Montagne. Seule la ville de SAINT-LAURENT d'AIGOUZE a validé le transfert de la compétence « promotion du tourisme » auprès de la CCTC. C'est la raison de cette délibération. Il demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette question.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 9 – Sous-traité d'exploitation de plage – Lot n° 23 – S.A.R.L. La Plage : participation aux frais**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le point de livraison (PDL) en électricité pour cette concession a été transféré : comptage en nom propre n° 24516353028966 ; ce compteur alimentera à titre gracieux le poste de secours de l'Espiguette.

Par contre, l'alimentation en eau de cette concession n'est pas individualisée. De fait, la collectivité assume cette prestation à partir du compteur général et en conséquence le paiement des consommations. Il convient donc de solliciter auprès du plaigniste le remboursement des consommations de l'année 2016, étant entendu que le coût de l'abonnement est pris en charge par la commune.

La demande de remboursement se fera sur la base suivante : constat contradictoire du sous-comptage entre les services municipaux et la S.A.R.L. La Plage. Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser que cette même procédure puisse être appliquée pour les prochains exercices (2017 et 2018) et ce dans l'attente de l'éventuelle réalisation de la desserte individuelle.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération**, de **se prononcer** sur ces propositions et d'**autoriser** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Lucien VIGOUROUX précise que le montant de la consommation demandé est de 1.973,49 € TTC.

Avis favorable à l'unanimité.

## Question 10 – Bateau de promenade « Aigues-Roi » - Convention 2017 pour occupation du domaine public communal

Rapporteur : Lucien TOPIE

Conformément aux dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de donner l'autorisation à Mme Dominique MERA - 14 rue Théaulon - 30220 AIGUES MORTES d'occuper une parcelle de terrain supportant un ponton de débarquement situé rue des Médards.

La présente autorisation -qui est établie par convention- est exclusivement consentie en vue de l'embarquement et du débarquement de passagers.

L'autorisation d'occupation du terrain est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 avec possible reconduction d'une année sur demande expresse du bénéficiaire deux mois avant la date d'échéance.

La convention est consentie moyennant une redevance d'occupation pour l'année 2017 fixée à 1.544,38 € HT (1.514,10 € HT pour 2016).

**Sous la Présidence** de M. CRAUSTE, Maire,

Il est donc proposé au Conseil municipal **d'accepter** les modalités morales ainsi que financières de cette occupation et **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention.

M. le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## Question 11 – Personnel communal – Élections présidentielles : prime aux agents

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Les agents de catégorie C et B qui participent à l'organisation du scrutin sont rémunérés en heures supplémentaires de dimanche alors que les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE [indemnité forfaitaire complémentaire pour élections].

Cette indemnisation se calcule en fonction du nombre d'agents de catégorie A impliqués, multipliée par au maximum 719,15 € par tour, soit, dans le cas de la commune, pour les élections présidentielles :

$$\begin{aligned} 1^{\text{er}} \text{ tour} - 5 \text{ agents} \times 719,15 &= 3.595,75 \text{ €} \\ 2^{\text{ème}} \text{ tour} - 6 \text{ agents} \times 719,15 &= 4.314,00 \text{ €} \\ \text{Soit pour les 2 tours} &= 7.909,75 \text{ €} \end{aligned}$$

Le maire procède aux attributions individuelles ; le montant maximum individuel étant limité à 2.157,46€. L'application de ce mécanisme conduit à d'importants écarts de rémunération selon la catégorie alors que les services rendus sont les mêmes.

Dans la mesure où le Directeur général des services n'a pas souhaité être rémunéré pour sa présence lors de ces élections, il est proposé que l'enveloppe disponible soit utilisée pour compléter la rémunération des agents de catégorie B et C sous forme de régime indemnitaire en vue d'atteindre un coût horaire brut (heures supplémentaires + prime) défini comme suit :

- Mission d'accueil : 24 € bruts /heure ;
- Mission de secrétaire du bureau de vote : 36 € bruts /heure ;
- Mission d'appui technique et juridique : 36 € bruts /heure.

Pour les agents de catégorie A concernés, il y a eu au total des 2 tours de scrutin 91 heures 30 mn à 36 € et 11 heures 15 mn à 24 € à prendre en compte, soit une enveloppe d'un montant de 3.564,00 € bruts.

L'enveloppe d'IFCE à voter correspondra donc à :

1<sup>er</sup> tour : 5 agents de catégorie A X [ 1.078,72 X 3,61 ] = 1 622,65 €

12

2<sup>ème</sup> tour : 6 agents de catégorie A X [ 1.078,72 X 3,61 ] = 1 947,06 €

12

Soit pour les 2 tours = 3 569,71€

Cette enveloppe représente 45 % du maximum légal, sachant que du régime indemnitaire sera accordé aux agents de catégorie B et C pour parvenir aux rémunérations horaires brutes déterminées ci-dessus.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération, de décider :**

- De **voter** une enveloppe d'IFCE pour les élections des 23 avril et du 7 mai 2017 d'un montant global de 3.569,71 € (application du coefficient de 3,61 pour 5 agents concernés au 1<sup>er</sup> tour et 6 agents concernés au 2<sup>ème</sup> tour) ;
- **D'autoriser** M. le Maire à fixer les attributions individuelles selon les règles définies précédemment.

M. le Maire précise que chacun pourra noter la décision du DGS de ne pas être rémunéré à cette occasion. Il propose au Conseil municipal de délibérer sur cette question.

Avis favorable à l'unanimité.

#### Question 12 – Rémunérations du personnel saisonnier – Année 2017

Rapporteur : Claudette BRUNEL

**Sur** proposition de M. le Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer** sur cette proposition et de **valider** les rémunérations 2017 du personnel saisonnier telles qu'elles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Services	IB	IM	Salaire brut
<b>Services mensualisés : 151,67 heures</b>			
Administratifs	347	325	1.513,87 €
Technique (voirie, espaces verts, arènes, festivités, environnement)	347	325	1.513,87 €
Conducteur poids lourds	349	327	1.523,19 €
Entretien/cantine	347	325	1.513,87 €
Affaires périscolaires	347	325	1.513,87 €
Culture/animation/communication	347	325	1.513,87 €
Villa Parry	347	325	1.513,87 €
<u>Parkings :</u>			
Agent de surveillance		<b>SMIC (horaire)</b>	
Agent serv. technique & surveillance		347	325
Responsable surveillance		349	327
Responsable caisse		349	327
			1.523,19 €
			1.523,19 €

Resp. caisse encadrement	<b>352</b>	<b>329</b>	<b>1.532,50 €</b>
Sports (éducateurs APS)	<b>352</b>	<b>329</b>	<b>1.532,50 €</b>
Police	<b>386</b>	<b>354</b>	<b>1.648,95 €</b>

M. le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 13 – Mise à disposition de personnel handicapé : convention avec l’Établissement et de service d'aide par le travail (ESAT) O.S.A.R.I.S.**

Rapporteur : Pascal GIRODIER

Le pôle d'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (ESAT- O.S.A.R.I.S) met à disposition de la collectivité, depuis 2001, une personne handicapée domiciliée sur la commune. Celle-ci est affectée au service des espaces verts.

La convention de mise à disposition de ce travailleur handicapé fait l'objet d'un renouvellement à compter du 27 février 2017.

Le montant annuel de la prestation à la charge de la collectivité, établi en fonction des capacités professionnelles de l'agent, est fixé comme suit :

Coût mensuel net :  $151h.67 \times 4,83 \text{ €} = 732,57 \text{ €}$

Coût annuel net :  $732,57 \text{ €} \times 10.846 \text{ mois}^* = 7.945,41 \text{ €}$

(\*) soit 52 semaines moins les périodes de congés

La facturation mensuelle se fait sur la base des présences réelles (hors congés payés, maladie et autres absences).

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après délibération, de se prononcer sur cette proposition, d'autoriser** le Maire à signer la Convention avec ESAT - O.S.A.R.I.S et **d'accepter** la prise en charge de la dépense.

M. le Maire note qu'il s'agit d'une bonne chose évidemment et demande aux élus de délibérer.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 14 – Taxe de séjour – Établissement de périodes de perception**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a délibéré sur les montants applicables en matière de taxe de séjour, ces montants appliqués en 2016 restent inchangés en 2017.

A défaut de précision sur les différentes délibérations relatives à la taxe de séjour, la période de perception est annuelle sur l'année civile.

Il est cependant possible pour faciliter les opérations de déclaration, de contrôle et de collecte, de définir plusieurs périodes de perception sans référence à l'année civile.

Il est donc proposé d'établir 3 périodes de perception :

- Taxe de séjour collectée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai, la déclaration de l'hébergeur devra être transmise avant le 1<sup>er</sup> juillet,
- Taxe de séjour collectée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août, la déclaration de l'hébergeur devra être transmise avant le 1<sup>er</sup> octobre,
- Taxe de séjour collectée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, la déclaration de l'hébergeur devra être transmise avant le 1<sup>er</sup> février.

Pour mémoire, sont rappelés les tarifs en vigueur votés en 2015 auxquels s'ajoute la taxe additionnelle instaurée par le Conseil départemental qui doit être versée par les logeurs à la Commune et que celle-ci reverse au Département :

Taxe de séjour - Catégories d'hébergement	Par nuitée et par personne
Hôtels, résidences, meublés de tourisme ou villages de vacances sans classement ou en attente de classement	<b>0,60 €</b>
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1* . Villages de vacances 1, 2 et 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,70 €</b>
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2* . Villages de vacances 4 et 5* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,90 €</b>
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,10 €</b>
. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4* et 5* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,50 €</b>
Chambres d'hôtes	<b>0,60 €</b>
Port de plaisance (forfait nuitées)	<b>0,22 €</b>
Aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques privés (taxables par tranche de 24 h)	<b>0,60 €</b>
Terrains de campings ou de caravanning classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,60 €</b>
Terrains de campings ou de caravanning classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,30 €</b>

*Les tarifs sont dus par nuitée et par personne. Les exonérations autorisées sont les suivantes :*

- *Mineurs (-18 ans) ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Commune ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*

Il est rappelé que dans la mesure où le choix de la taxation au réel a été fait, les logeurs professionnels ou occasionnels sont tenus de fournir un état précisant le nombre de personnes logées, le nombre de nuitées, les motifs d'exonération de la taxe (le cas échéant) et donc le montant de la taxe perçue en application des tarifs correspondants.

La non collecte de la taxe, son non versement, l'inexactitude de la déclaration ou sa non transmission dans les délais, pourront entraîner une contravention de 4<sup>ème</sup> classe, soit une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

A titre d'information, en dehors des résidences secondaires, la capacité d'hébergement de la station en est la suivante :

- 5 763 emplacements de camping (614.000 € de taxe collectée en 2016)
- 1 944 lits en village vacances (88.000 € de taxe collectée en 2016)
- 1 463 lits en résidences de tourisme (80.000 € de taxe collectée en 2016)
- 8 lits en chambre d'hôte

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette proposition et d'adopter les 3 périodes de collecte de la taxe de séjour présentées, à savoir :

- 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai,
- 1<sup>er</sup> juin au 31 août,
- 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE aurait plusieurs remarques à faire comme cela avait déjà été évoqué en commission : il avait été demandé d'avoir la capacité d'hébergement de la commune. Si ces sommes-là ont été collectées en 2016 il y a un gros différentiel avec les informations fournies par l'INSEE. Elle a retrouvé une différence de 1.246 emplacements sur les terrains de camping ce qui fait pas mal de manque à gagner. Elle a constaté 2.029 lits en villages de vacances alors que le chiffre avancé est de 1.944. Et là où c'est le plus exorbitant, c'est sur les résidences de tourisme où sont comptabilisés 1.463 lits alors qu'il y en a 6.678 sur la commune. Elle pense qu'avant d'aller voir les petits propriétaires de meublés pour recouvrer une taxe de séjour, ces gros porteurs seraient plus intéressants pour la collectivité. Et ce qui manque cruellement dans le tableau présenté, c'est la liste des hôtels qui représentent tout de même 903 lits. Elle suppose que la taxe de séjour est collectée également auprès des hôtels. Elle est favorable au principe de collecter cette taxe trois fois par an ce qui paraît logique, mais elle pense qu'il y a un problème avec les chiffres comme cela avait été discuté en commission il y a une quinzaine de jours. Il ne faut pas s'étonner que la commune perçoive si peu de taxe de séjour si les bons chiffres de capacité d'hébergement ne sont pas utilisés. Deuxième petite remarque déjà abordée également en commission, quid de la perception d'une taxe de séjour sur les aires destinées aux camping-cars ?

M. le Maire s'est renseigné sur le volet des camping-cars. Il semblerait, d'après les informations qu'il a obtenues, qu'il n'y ait pas possibilité d'encaisser la taxe de séjour sur les camping-cars qui sont considérés comme des véhicules en stationnement. Il est conscient des différents décalages, d'ailleurs un travail est mené dans ce sens pour être au plus juste. Mais il avoue être un peu surpris par les chiffres avancés par Mme PELLEGRIN-PONSOLE concernant les résidences de tourisme : 7.000 ?

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE a annoncé 6.678 : 12 établissements sont recensés par l'INSEE. Elle peut, s'il le souhaite, envoyer le lien à M. le Maire.

M. le Maire va vérifier ces allégations car cela lui paraît bien important. Il remercie Mme PELLEGRIN-PONSOLE pour sa contribution. Il est parfaitement conscient des recettes importantes et nécessaires que la ville peut percevoir. Un agent a été spécialement affecté à ce travail ; les plus gros différentiels se font effectivement sur les gros opérateurs. Il voit bien les sommes que cela génère au niveau du camping municipal. Des questions se sont posées sur des déclarations anormalement basses. Une action est menée surtout au niveau des gros contributeurs. Il met cette question aux voix.

**Pour 22** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, PELLEGRIN-PONSOLE)

**Contre 5** (MM. ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

## Question 15 – Réparation suite à préjudice – Décision judiciaire au profit de deux agents de la police municipale

Rapporteur : Claude BERNARD

Les agents de police municipale Franck GONZALEZ et Aurélien MALOD ont été victimes d'outrage dans l'exercice de leurs fonctions. Suite à leur plainte les deux policiers ont été avisés que Monsieur VALLAT, Procureur adjoint de la République, avait décidé de recourir contre l'auteur des faits à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Les intéressés ont comparu en même temps que la personne mise en cause, pour faire valoir leurs droits en se constituant partie civile et en formant une demande de dommages et intérêts.

Dans son ordonnance d'homologation et statuant sur l'action civile, le juge délégué au Tribunal de Grande Instance de Nîmes, attendu que la personne mise en cause reconnaît les faits qui lui sont reprochés et accepte la peine proposée par le Procureur de la République, déclare que le mis en cause est responsable du préjudice subi par les deux agents de police municipale et le condamne à payer à chacun d'entre eux la somme de cent cinquante euros au titre de dommages et intérêts.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions... d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause... La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences... ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. », d'une part et d'autre part que : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

Compte tenu de l'insolvabilité de l'accusé et en application des textes précités, la commune doit verser respectivement à MM. GONZALEZ et MALOD la somme de 150 € et réclamer ensuite ces montants à la personne condamnée.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération**, de se **prononcer** sur cette proposition, d'**autoriser** le versement de ces sommes aux agents concernés, ainsi que l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la personne condamnée.

Avis favorable à l'unanimité.

## Question 16 – Règlement intérieur du Conseil municipal : modification de l'article 8 – Fonctionnement des commissions municipales

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

L'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur par délibération du 09 octobre 2014, modifié notamment par délibérations du 25 mai 2016.

En raison d'un changement au sein d'un groupe de l'opposition et afin de permettre à tous les élus d'être représentés, il convient de modifier le règlement précité [article 8 afférent au fonctionnement des commissions] ainsi qu'il suit :

### Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Les commissions et leur composition sont les suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	AUPARAVANT
Commission des finances	12	11
Commission Culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative	11	10
Commission développement économique et touristique	11	10
Commission cohésion sociale, éducation et jeunesse	11	10
Commission pêche, développement portuaire et littoral	11	10
Commission urbanisme	11	10
Commission sécurité et prévention des risques	11	10
Commission démocratie citoyenne et développement durable	11	10

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se prononcer sur cette proposition et de valider la modification du règlement intérieur comme proposé ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité.

#### Question 17 – Commissions municipales : modification

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la dissociation de Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE d'avec les élus issus de la liste *Le Grau-du-Roi naturellement*, et afin de permettre à l'intéressée de participer pleinement de par son mandat à la vie de la commune, il est proposé au Conseil municipal de revoir la composition des certaines commissions comme suit :

#### Commission des Finances

Président : Robert CRAUSTE  
 Claude BERNARD  
 Guillaume PIERRE BES  
 Gilles LOUSSERT  
 Françoise DUGARET  
 Michel BRETON  
 Claudette BRUNEL  
 Lucien VIGOUROUX  
 Philippe PARASMO  
 Alain GUY  
 Daniel FABRE (vice-président)  
 Yvette FLAUGÈRE  
 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

#### Commission cohésion sociale, éducation et jeunesse

Président : Robert CRAUSTE  
 Claudette BRUNEL  
 Pascale BOUILLEVAUX  
 Pascal GIRODIER  
 Rosine ALLOUCHE LASPORTES  
 Marielle BOURY  
 Roselyne BRUNETTI  
 Alain GUY  
 Léopold ROSSO  
 Daniel FABRE  
 Yvette FLAUGÈRE  
 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

## Commission sécurité et prévention des risques

Président : Robert CRAUSTE  
Gilles LOUSSERT  
Chantal VILLANUEVA  
Lucien VIGOUROUX  
Claude BERNARD  
Pascal GIRODIER  
David SAUVEGRAIN  
Alain GUY  
Hervé SARGUEIL  
Daniel FABRE  
Yvette FLAUGÈRE  
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

## Commission démocratie citoyenne et développement durable

Président : Robert CRAUSTE  
Pascale BOUILLEVAUX  
Olivier PENIN  
Rosine ALLOUCHE LASPORTES  
Gilles LOUSSERT  
Robert GOURDEL  
Roselyne BRUNETTI  
Alain GUY  
Annie BRACHET  
Daniel FABRE  
Yvette FLAUGÈRE  
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

## Commission pêche, développement portuaire et littoral

Président : Robert CRAUSTE  
Lucien TOPIE  
Robert GOURDEL  
David SAUVEGRAIN  
Nathalie GROS CHAREYRE  
Marie-Christine ROUVIÈRE  
Lucien VIGOUROUX  
Hervé SARGUEIL  
Léopold ROSSO  
Daniel FABRE  
Yvette FLAUGÈRE  
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

## Commission culture, traditions, patrimoine, sport et vie associative

Président : Robert CRAUSTE  
Nathalie GROS-CHAREYRE  
Pascal GIRODIER  
Anne-Marie BINELLO  
Michel BRETON  
David SAUVEGRAIN  
Lucien TOPIE  
Annie BRACHET  
Philippe PARASMO  
Daniel FABRE  
Yvette FLAUGÈRE  
Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération**, de se **prononcer** sur cette proposition et **d'approuver** les désignations ci-dessus.

M. Léopold ROSSO tient à dire que son groupe n'est pas dupe de la manœuvre, mais comme cela prête à sourire il votera pour.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE stipule qu'elle ne participera pas au vote.

**Pour 26** (MM. CRAUSTE, BERNARD, GROS CHAREYRE, DUGARET, BRUNEL, TOPIE, VIGOUROUX, VILLANUEVA, BOUILLEVAUX, BRETON, BOURY, ROUVIÈRE, ALLOUCHE-LASPORTES, BRUNETTI, GIRODIER, PENIN, PIERRE-BES, SAUVEGRAIN, GOURDEL, LOUSSERT, BINELLO, ROSSO, BRACHET, SARGUEIL, PARASMO, GUY)

**Ne participe pas au vote** (Mme PELLEGRIN-PONSOLE)

**Question 18 – Association *Les voiles latines* – Mourre de pouar - Acquisition d'une voile : attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur** : Nathalie GROS CHAREYRE

Une rencontre avec le Président de l'association *Les voiles latines* a mis en évidence la nécessité d'acquérir une voile pour le mourre de pouar. Il est proposé que cet achat soit cofinancé par la commune qui prendra à sa charge la somme de 1.200 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après délibération**, de se **prononcer** sur cette proposition et **d'autoriser** l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de **1.200 €** dans le cadre de ce qui a été convenu avec l'association.

M. Hervé SARGUEIL regrette que la commune ne prenne pas en charge la totalité de la dépense.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE dit que la démarche de l'association était celle-là : elle voulait en payer une partie.

M. Hervé SARGUEIL pense qu'il aurait fallu en faire la proposition ; l'association a vendu le bouillé pour cette acquisition.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE explique qu'elle a reçu le président qui a présenté sa demande de cette manière. Elle trouve d'ailleurs intéressant qu'une association ait cette position-là.

M. Hervé SARGUEIL trouverait intéressant que toutes les autres associations aient cette position-là.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE complète en précisant que si l'année prochaine l'association avait quelque difficulté, la commune serait présente.

M. Hervé SARGUEIL estime que cette association ne demande pas beaucoup d'argent. Toute la semaine ils étaient à Saint-Tropez et ils n'ont rien sollicité.

M. le Maire confirme que Mme GROS CHAREYRE a rencontré le président de l'association et les choses ont été établies de cette façon-là. Ce soutien est intéressant pour le patrimoine maritime ; il souligne qu'il y a d'autres embarcations qui en font partie. Il voudrait saluer l'association Siloé qui a organisé « cop de mar » lors du week-end de l'Ascension et qui –d'après ce qu'on lui a dit- a été particulièrement réussie. Grâce à ces journées, l'association a ainsi pu financer le restant des travaux de réhabilitation du pont de « La Valentine ». C'est une bonne initiative. Cela lui donne l'occasion de saluer la nouvelle victoire des marins-pêcheurs graulens qui cette année à Lesconil [et l'année dernière à Royan] ont -pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive- remporté le trophée des marins lors du Défi des ports de pêche, à l'issue d'une semaine de régates acharnées. Dans un premier temps l'équipe graulenne a été au coude à coude avec Royan avec un régatier toujours difficile à manœuvrer sur les plans d'eau. Et ensuite Royan a été un peu défaillante ; Palavas et Pays bigouden devenaient les plus difficiles à gérer et Le Grau-du-Roi a réussi à tenir la dragée haute aux autres compétiteurs et ramener une nouvelle fois le trophée. Cela fournit des conditions toutes particulières pour organiser le Défi l'an prochain au Grau-du-Roi. Il pense que l'ensemble du patrimoine des vieux gréements sera mis à l'honneur autour de cette manifestation qui relève d'une forte identité.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur la participation à verser à l'association « Les voiles latines ».

Avis favorable à l'unanimité.

## INFORMATIONS

- Rapport accessibilité (reporté à une séance ultérieure)
- **Tableaux MAPA et marchés**

**Rapporteur** : Lucien VIGOUROUX

M. Lucien VIGOUROUX commente ces tableaux.

### TABLEAU DES MARCHÉS 2017

**Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.**

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-02-MAC-007	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Location d'équipements de sonorisations, d'éclairages et de structures avec prestations associées pour diverses manifestations se déroulant sur le territoire communal ou de location de prestations seule pour le théâtre	26/04/2017	BGM Réalisations	30 900	NIMES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 80 000,00 €	1 an(s), reconductible 1 fois
2017-02-MPI-012	Prestations Intellectuelles	Formalisée - Pub Européenne	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de renaturation et valorisation du site de l'ancien hôpital de LE GRAU DU ROI	02/05/2017	SITETUDES, Mandataire du groupement	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 182 575,00 € - Pas de tranche conditionnelle	92 semaines
2017-02-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique de la Saint Pierre 2017	16/05/2017	PANDORA PYROTECHNIE	42 100	SAINT ETIENNE	Tranche Ferme : 12 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 24/06/17
2017-02-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2017	24/05/2017	EVENIUMS CONCEPT	12 000	RODEZ	Tranche Ferme : 12 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/07/17
2017-02-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique du 15 août 2017	24/05/2017	ONE SHOT PRODUCTION	05 500	LE NOYER	Tranche Ferme : 12 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/08/17
2017-02-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique de la Fête du Port de Plaisance de Port-Camargue 2017	24/05/2017	ONE SHOT PRODUCTION	05 500	LE NOYER	Tranche Ferme : 8 333,33 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 19/08/17

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-03-MSV-019	Service	Adaptée - Pub Libre	Balisaige des plages Saison 2017	27/04/2017	ETRAVE TRAVAUX	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Tranche Ferme : 33 640,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/10/17
2017-02-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique de l'animation "Le Grau Noël" décembre 2017 Janvier 2018	24/05/2017	FEUX D'ARTIFICES UNIC	83 120	SAINTE MAXIME	Tranche Ferme : 2 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 27/12/17
2017-03-MPI-031	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Pub Nationale	Maîtrise d'œuvre Restauration Ancien Phare	23/05/2017	GABRIELLE WELISCH, Mandataire du groupement	30 700	NIMES	Tranche Ferme : 125 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	34 mois

### TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT

**Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal**

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-11-MPI-036	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission d'assistance dans le domaine des assurances	18/05/2017	ACE CONSULTANT	30 401	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Tranche Ferme : 4 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 4 fois
2017-03-MPI-025	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Pub Libre	Étude Naturaliste amont dans le cadre des études de conception de l'écoquartier méditerranéen de Le Grau du Roi	02/05/2017	CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT	34 160	CASTRIES	Tranche Ferme : 11 955,00 € - Tranches conditionnelles : 1 495,00 €	7 mois
2017-03-NAC-029	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et livraison de matériel d'arrosage	19/05/2017	SOMAIR-GERVAT Agence DISTRIGOLFE	34 130	MAUGUIO	Tranche Ferme : 24 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s), reconductible 1 fois
2017-03-MPI-033	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Diagnostic plomb et audit des déchets de surface	15/05/2017	Chronologie Ingénierie	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 14 520,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 28/07/17
2017-04-NFO-041	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition 3 véhicules utilitaires occasion	05/05/2017	SANS ALINE	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 21 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/04/17
2017-04-NFO-043	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition de décors de Noël à poser au sol	03/05/2017	Blachere	84 400	Apt	Tranche Ferme : 6 241,76 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 01/12/17
2017-04-NFO-044	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition de Bornes animation fixe	05/05/2017	UrbaFlux	18 500	Berry-Bouy	Tranche Ferme : 9 286,11 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 16/06/17
2017-05-NFO-045	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition Tapis Acces PMR	05/05/2017	AccesRec	54 110	Anthelupt	Tranche Ferme : 12 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 24/05/17
2017-05-NFO-047	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Acquisition 4X4 occasion avec garantie	05/05/2017	Chabas	84 301	Cavaillon	Tranche Ferme : 20 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/17
2017-05-NTX-049	Travaux	Négociée - Sans Pub	Marquage routier	19/05/2017	AXIMUM	34 741	Vendargues	Tranche Ferme : 12 879,60 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 02/06/17

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-05-NFO-054	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et livraison de panneaux postes de secours	24/05/2017	LR2S	34 740	Vendragues	Estimation : 4 381,65 €	Fin prévue le : 23/06/17

M. le Maire dit que ce sont des dossiers importants, il tenait à le souligner.

M. Léopold ROSSO voudrait poser une question à l'adjointe à la culture, à savoir quel est le montant global de la programmation au théâtre.

Mme Nathalie GROS CHAREYRE répond qu'il est d'environ 100.000 €.

M. Lucien VIGOUROUX poursuit :

- **Marché public** de prestation de services n° 2017-03-NSV-032 ayant pour objet la réparation des machines à nettoyer les plages

#### **TITULAIRE : SARL PAMS / CANICAS**

Le marché référencé ci-dessus a été notifié 28 mars 2017 et a fait l'objet d'une information lors de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2017. Les prestations, d'un montant de 14 594,16 euros H.T., devaient se terminer le 30 avril dernier.

Cependant, lors de l'exécution des prestations, le titulaire a constaté que des pièces défaillantes, non visibles lors de l'estimation des réparations, devaient être remplacées sur la machine CANICAS T230. Le changement de ces pièces était indispensable à la remise en état de la machine et à son utilisation. Le montant de ces nouvelles prestations (Pièces et mains d'œuvre) est de 903,40 euros HT.

Ainsi, un avenant a été signé afin d'intégrer le coût de remplacement de ces pièces défectueuses et prolonger le délai d'exécution au 30 juin 2017.

*De plus, lors de la rédaction du contrat, deux erreurs matérielles ont été commises :*

- Le montant H.T. mentionné ci-avant (14 594,16 euros) correspond en réalité au montant T.T.C. du marché
- Le montant de la TVA mentionné sur le devis N°201700061 du 10/02/2017 est incorrect

Ainsi, l'avenant a eu également pour objet de rectifier les montants mentionnés dans le marché (12 167,80 euros HT et non de 14 594,16 euros H.T.)

*Incidence financière sur le montant initial du marché public :*

Montant du marché initial H.T.	14 594,16 €
Montant du marché initial T.T.C.	17 512,99 €
<b>Montant du marché modifié H.T. suite à erreurs matérielles</b>	<b>12 167,80 €</b>
Avenant N°1 en plus-value H.T.	903.40 €
<b>Nouveau montant du marché H.T.</b>	<b>13 071,20 €</b>
Montant TVA à 20 %	2 614,24 €
<b>Nouveau montant du marché T.T.C.</b>	<b>15 685,44 €</b>

L'avenant détaillé ci-dessus a été notifié au titulaire le 28 avril 2017.

#### **Question écrite**

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE demande : « Le programme du Président de la République, nouvellement élu, envisage de laisser aux communes l'organisation du temps périscolaire. Comment cela va-t-il se traduire pour notre commune du Grau-du-Roi ? Avons-nous les moyens de continuer à financer ces activités qui ne recueillent pas forcément l'unanimité chez les parents, enfants,

personnels, enseignants et auprès de tous les intervenants, d'autant plus si la réforme sur la taxe d'habitation venait à être adoptée, privant ainsi la commune de recettes conséquentes ? »

Mme Claudette BRUNEL explique que ce sujet est une préoccupation pour la prochaine rentrée scolaire. Tout le monde a entendu que le choix serait laissé aux communes soit de continuer à appliquer les mesures de la réforme, soit de revenir à la semaine de 4 jours. Maintenant il convient d'attendre que le décret soit promulgué, en début d'été vraisemblablement. Mais, cette attente n'est pas consacrée à ne rien faire. Chacun a engagé un travail de réflexion, les associations de parents d'élèves a lancé une enquête sur les souhaits des parents et des enseignants. Cette question fera l'objet de discussions lors des conseils d'école. La commune a également préparé un questionnaire à l'intention de tous les acteurs afin de prendre une décision en connaissance de cause. L'alternative est simple et la décision devra se prendre en fonction des avis et des moyens financiers mis à disposition. Selon le choix qui sera fait, les NAP pourront disparaître et les 3 heures consacrées seraient utilisées le mercredi matin. Un travail est fait, il ne manque que les renseignements sur l'aide financière.

Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE note que sa question portait sur ce point.

Mme Claudette BRUNEL lui fait savoir qu'elle n'a pas la réponse pour le moment.

M. le Maire explique qu'il est possible de revenir à la semaine de 4 jours avec réouverture du centre de loisirs. Il remercie les adjointes concernées de travailler sur cette question.

## Conseil de quartier

M. le Maire commente le document posé sur table.



### Information : CONSEIL DE QUARTIER

Conformément à la demande des conseillers de quartier la question du dédoublement en deux conseils a été travaillée. Elle a fait l'objet ensuite d'un passage en commission Démocratie Citoyenne et Développement Durable enfin en Conseil Municipal du 15 décembre 2016 le Conseil Centre-Ville a donc été dédoublé en deux Conseils afin de mieux correspondre aux problématiques des habitants d'un quartier :

Un quartier vraiment cœur de ville rive droite et gauche : **Conseil de Quartier Centre-Ville**

Un quartier qui s'étend de l'Hôtel de Ville à Carrefour 2000 et au Quartier Monplaisir : **Conseil de Quartier Rive Gauche**

Un appel à nouvelle candidature pour compléter chaque conseil a été lancé. Le conseil de Quartier Rive Gauche est donc complet avec les nouveaux conseillers ci-dessous dont la candidature a été entérinée en Commission démocratie Citoyenne et Développement Durable mardi 30 mai 2017. Le conseil de quartier Centre-Ville conserve encore trois places vacantes. Une candidature de deux personnes issues d'un couple n'a pas été acceptée, la commission ayant suivi en ce sens la demande du collège habitant qui ne le souhaitait pas.

Par ailleurs le Conseil de Quartier du Boucanet pour faire face à une démission a entériné la candidature d'une personne.

Ces candidatures sont prioritairement réservées aux personnes ayant candidaté en 2014 et présentes toujours sur la liste d'invités permanents des Conseils.

Pour informations les prochains Conseils de Quartier se tiendront comme suit :

**Conseil de Quartier du RIVE GAUCHE** – Le Jeudi 22 Juin à 18h00

**Conseil de Quartier du CENTRE-VILLE** – Le jeudi 29 Juin à 18h30

**Conseil de Quartier de PORT-CAMARGUE** – Le Mardi 4 Juillet à 18h00

**Conseil de Quartier du BOUCANET** – Le Jeudi 6 Juillet à 18h00

Tous les conseils pour des raisons d'organisation et de disponibilité des salles (suite aux élections), se tiendront cette fois ci à l'Hôtel de Ville.

**Remplacement d'un membre démissionnaire**

**Boucanet :**

1. Monsieur BONAL Christian
2. Monsieur DULAU Norbert
3. Madame ENJOLRAS Christiane
4. Monsieur FEBVRE Claude
5. Madame FEITH Annie
6. Madame FRAZZA Bénédicte
7. Madame GEMINARD Josiane
8. Madame GUEZ Franceline
9. Monsieur HARDY Pierre
10. Monsieur LORGEAS Alain
11. Madame MARIN Nadine
12. Monsieur PELORE Jacques
13. Monsieur ROBILLARD Hervé
14. Madame ROLLAND Carine
15. Madame RUBINO Anita
- Madame BASTIDE Julia

**Dédoublement du Conseil Centre-ville en deux Conseils : Centre-Ville et Rive Gauche**

**Centre-Ville :**

1. Monsieur BINELLO Jean-Claude
2. Madame TERRASSE Jacqueline
3. Madame CERAOLO Marie
4. Monsieur CHALLEGARD Gérard
5. Monsieur CHARRA Olivier
6. Madame DEFOY Gislaine
7. Monsieur NOYER André
8. Madame GRANIER Jeanne-Marie
9. Madame GROS Caroline
10. Monsieur JANTZEN Jean-Marc
11. Madame LEMARCHAND Martine
12. Monsieur MANOUF Saïd
13. Monsieur PALANQUE Jean-Claude
14. Madame CHAUVET Régine
15. Madame VIDAL Anne
  
1. Madame HUC BRISCADIEU Hélène
3. Madame QUETEUIL Catherine
4. Madame LASSEURRE Marie-Claire

Reste trois places à pourvoir

**Rive-Gauche :**

1. Monsieur BINELLO Jean-Claude
2. Madame TERRASSE Jacqueline
3. Madame CERAOLO Marie
4. Monsieur CHALLEGARD Gérard
5. Monsieur CHARRA Olivier
6. Madame DEFOY Gislaine
7. Monsieur NOYER André
8. Madame GRANIER Jeanne-Marie
9. Madame GROS Caroline
10. Monsieur JANTZEN Jean-Marc
11. Madame LEMARCHAND Martine
12. Monsieur MANOUF Saïd
13. Monsieur PALANQUE Jean-Claude
14. Madame CHAUVET Régine
15. Madame VIDAL Anne
  
2. Madame RIERA Monique
4. Monsieur DI MARCO Loïc
5. Madame VANDECASSELE Dominique
8. Monsieur BOURREE Jean-Luc
9. Madame GALLAND Liliane
10. Monsieur TOURREL Patrick
11. Madame ARDOIS Mireille
13. Monsieur GALLI Pierre
15. Monsieur FILHOL Jean-Pierre

Le collège habitants Rive Gauche est au complet

M. le Maire remercie Mme Pascale BOUILLEVAUX ainsi que les agents de la collectivité qui œuvrent sur ce dossier. Il souhaite une bonne soirée à tous, rappelle que samedi la Jeune lance graulenne fête ses 45 ans ainsi que les 40 ans de l'école de joutes. Un hommage sera rendu au président Jo BENSE qui passe le relais après 40 ans de présidence. Il rappelle également que M. Hans LORENZ (son homologue à la mairie de DOSSENHEIM) est reçu avec une délégation pour fêter les 35 ans du jumelage lors du week-end de Pentecôte.

Plus rien n'étant à débattre, M. le Maire lève la séance à 19 :50 h.